



LES *TICE* ET LE DROIT



U DÉPARTEMENTAL DE RESSOURCES INFORMATIQUES

1. LA PROTECTION DES ÉLÈVES ET LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

- PUBLIER SUR UN BLOG, UN SITE INTERNET, UN ENT... LES TRAVAUX OU L'IMAGE D'UN ÉLÈVE N'EST PAS UN ACTE ANODIN
- CETTE INITIATIVE ENTRAÎNE LA DIFFUSION DE DONNÉES PERSONNELLES RELATIVES A CET ÉLÈVE

- LES DONNÉES PERSONNELLES SONT DES ÉLÉMENTS QUI CONTRIBUENT À IDENTIFIER UN ÉLÈVE

- LE NOM, LE PRÉNOM, LE LIEU ET LA DATE DE NAISSANCE,

- L'IMAGE... SONT DES DONNÉES PERSONNELLES

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE :

- OBTENIR L'AUTORISATION ÉCRITE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX POUR TOUTE PRISE DE VUE ET POUR SA DIFFUSION
- CES AUTORISATIONS DOIVENT PRÉCISER LES SUPPORTS DE DIFFUSION, LES DURÉES DES PUBLICATIONS ET LES DROITS CONCÉDÉS

- RENDRE LES PRODUCTIONS ET LES IMAGES LES PLUS ANONYMES POSSIBLES
- RESPECTER LE DROIT D'AUTEUR DES ÉLÈVES
- TOUTE CRÉATION DE TROMBINOSCOPE OU D'ANNUAIRE DES ÉLÈVES DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION À LA CNIL



Accueil > Vos obligations > Déclarer un fichier

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

DÉCLARER UN FICHIER

- > Déclarer un site internet
- > Déclaration vidéosurveillance
- > Déclaration simplifiée
- > Déclaration normale
- > Demande d'autorisation
- > Demande d'avis
- > Autres formulaires

MODÈLES DE MENTIONS CNIL

SITES WEB, COOKIES ET AUTRES TRACEURS

TRANSFERT DE DONNÉES HORS UE

Déclarer un fichier



Quelle procédure s'applique à mon fichier ?

Beaucoup de fichiers ou de traitements contenant des données personnelles sont dispensés de formalités déclaratives auprès de la CNIL, le plus souvent parce qu'ils ne portent pas atteinte à la vie privée ou aux libertés.

En dehors des cas d'exonération prévus, déclarer un fichier ou un traitement de données personnelles est une obligation légale.

Faut-il déclarer ?

En quelques clics vérifiez si votre fichier doit être déclaré

Toutes les dispenses

Quelle déclaration ?

En quelques clics découvrez la déclaration qu'il vous faut :

Toutes les déclarations

Mon brouillon

Vous avez une déclaration en cours de saisie, munissez-vous de votre numéro de brouillon pour la reprendre.

Accès à mon brouillon

Que faire si ...

- > Vous souhaitez modifier ou supprimer une déclaration
- > Vous déclarez un site internet
- > Vous êtes établi hors de France
- > Vous êtes un professionnel de santé

▼ Espaces numériques de travail - RU-003

L'arrêté du 30 novembre 2006 concerne la mise en place dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur « d'espaces numériques de travail » (ENT). Ces ENT sont des sites « web portail » qui permettent de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des étudiants, des enseignants, des personnels administratifs et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, et de s'inscrire à différentes activités. Les données enregistrées, leurs destinataires, leur durée de conservation ainsi que les mesures de sécurité sont précisément définis par l'arrêté.[...]

[● accéder au détail](#) [● ajouter à ma sélection](#)

MES DÉCLARATIONS

Mon secteur d'activité:
Etablissement
d'enseignement

Mon fichier à déclarer
Gestion des élèves

Mes déclarations:
Espaces numériques de travail
- RU-003



J'ACCÈDE AU FORMULAIRE

2. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. GÉNÉRALITÉS

- AU TERME DE L'ARTICLE L 122-4 DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

« TOUTE REPRÉSENTATION OU REPRODUCTION INTÉGRALE OU PARTIELLE
FAITE SANS LE
CONSENTEMENT DE L'AUTEUR OU DE SES AYANTS DROITS OU AYANTS
CAUSE EST
ILLICITE »

DES EXEMPLES D'ŒUVRES CONCERNÉES

POÈMES
PUBLICITÉS
OPÉRAS
JEUX

MANUELS
SCOLAIRES
DISCOURS
DESSINS
FILMS
ARTICLES
PEINTURES

PARTITIONS
MUSICALES
LOGICIELS
BANDES
DESSINÉES
CARTES
ÉMISSIONS DE
TÉLÉVISION

BALLETS
LIVRES
ŒUVRES
ARCHITECTURALES
SCULPTURES

PAGES
WEB
COMPOSITIONS
MUSICALES
PIÈCES DE
THÉÂTRE

DROIT D'AUTEUR

• DROIT MORAL

L'AUTEUR JOUIT DU DROIT AU RESPECT DE SON ŒUVRE ET DE SA QUALITÉ D'AUTEUR

→ TOUJOURS CITER L'ŒUVRE ET SON AUTEUR

CE DROIT EST

- PERPÉTUEL
- INALIÉNABLE
- INSAISSABLE

DROIT D'AUTEUR

• DROIT MORAL

L'AUTEUR JOUIT DU DROIT AU RESPECT DE SON ŒUVRE ET DE SA QUALITÉ D'AUTEUR

→ TOUJOURS CITER L'ŒUVRE ET SON AUTEUR

CE DROIT EST

- PERPÉTUEL
- INALIÉNABLE
- INSAISSABLE

• DROIT PATRIMONIAL

L'AUTEUR EST PROPRIÉTAIRE DE SON ŒUVRE ET PEUT DONC L'EXPLOITER, DIRECTEMENT OU NON, POUR EN TIRER UN BÉNÉFICE

CE DROIT RECOUVRE

- LA REPRÉSENTATION
- LA REPRODUCTION

PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

- SI L'AUTEUR EST MORT DEPUIS **70 ANS**
AU 31 DÉCEMBRE DERNIER
- DANS LE CAS D'UNE INTERPRÉTATION D'UNE
ŒUVRE, SI CELLE-CI A **50 ANS**
AU 31 DÉCEMBRE DERNIER

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- SONT AUTORISÉES :

« LA REPRÉSENTATION OU LA REPRODUCTION D'EXTRAITS D'ŒUVRES [...] À DES FINS

EXCLUSIVES D'ILLUSTRATION DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT OU DE LA FORMATION

[...] DÈS LORS QUE LE **PUBLIC** EST COMPOSÉ MAJORITAIREMENT D'**ÉLÈVES** OU

D'ENSEIGNANTS [...] [ET QUE LA REPRÉSENTATION OU LA REPRODUCTION] NE DONNE

LIEU À **AUCUNE EXPLOITATION COMMERCIALE** [...] »

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- DE PLUS :

« LES DOCUMENTS DIFFUSÉS PEUVENT ÊTRE **STOCKÉS** PAR LES UTILISATEURS
AUTORISÉS SUR UN **SUPPORT INFORMATIQUE** QUEL QU'IL SOIT »

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- **ARTS VISUELS**

VUES INTÉGRALES

PAS PLUS DE 20 ŒUVRES

PAS PLUS DE 400 X 400 PIXELS ET 72 DPI POUR LA RÉOLUTION

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- **MUSIQUE IMPRIMÉE, PÉRIODIQUES, LIVRES...**

UTILISATION D'**EXTRAITS**, C'EST-À-DIRE D'UNE « PARTIE D'UNE ŒUVRE
D'AMPLEUR

RAISONNABLE ET NON SUBSTITUABLE À LA CRÉATION DANS SON
ENSEMBLE »

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- **MUSIQUES**

REPRÉSENTATION INTÉGRALE

REPRÉSENTATION INTÉGRALE PAR LES ÉLÈVES

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- **VIDÉOS**

PAS PLUS DE 6 MINUTES

PAS PLUS DE 10 % DE L'ŒUVRE

REPRÉSENTATION INTÉGRALE SI L'ŒUVRE EST DIFFUSÉE PAR UN MODE DE

COMMUNICATION GRATUIT

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

- **SITES WEB**

DIFFUSION AU VIDÉO-PROJECTEUR

IMPRESSION

INTÉGRATION À UN DOCUMENT « LOCAL » (NON PUBLIÉ SUR LE WEB)

QUIZ



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, L'ARCHITECTE EST MORT DEPUIS PLUS DE 70 ANS



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LE BÂTIMENT N'EST PAS IDENTIFIABLE AVEC CERTITUDE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, L'ARCHITECTE EST MORT DEPUIS PLUS DE 70 ANS



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, L'ARCHITECTE DES PYRAMIDES EST ENCORE EN VIE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

**OUI, C'EST UNE VUE D'ENSEMBLE QUI NE PERMET PAS DE
DISTINGUER PRÉCISÉMENT UN BÂTIMENT**



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LE CRÉATEUR DE L'ÉCLAIRAGE EST ENCORE EN VIE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LA MAISON EST CLAIREMENT IDENTIFIABLE



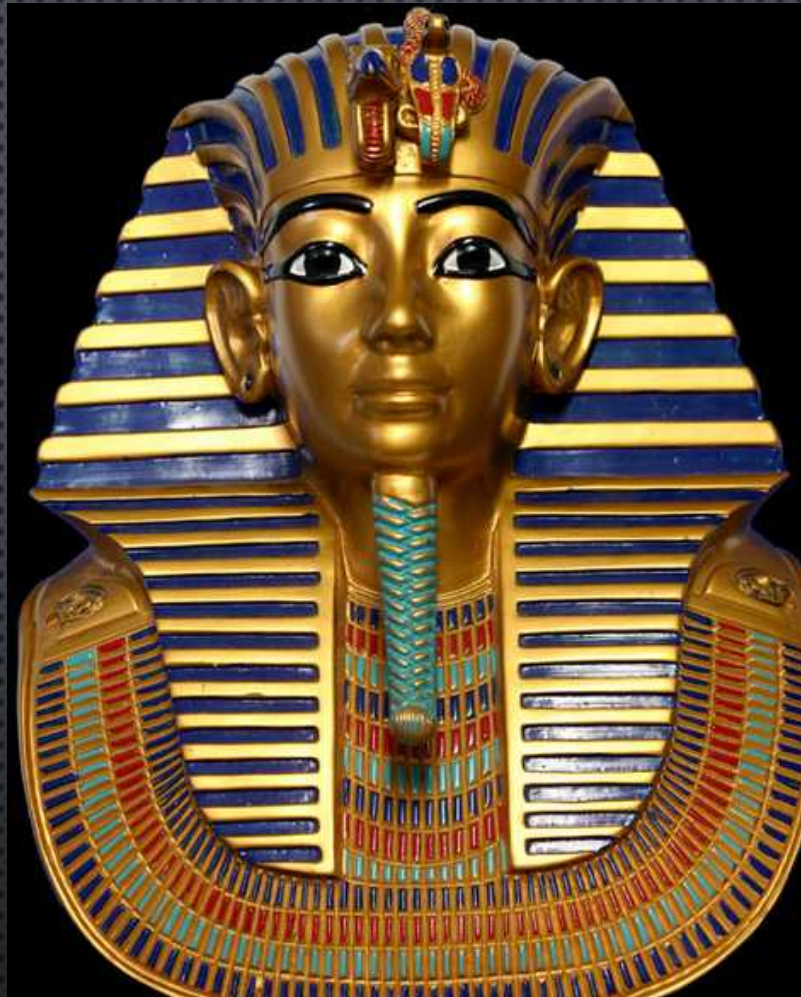
PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LA MARQUE DU TÉLÉPHONE EST IDENTIFIABLE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LE MASQUE N'EST PAS REPRÉSENTATIF D'UN ARTISTE (ON EN TROUVE DES CENTAINES DANS LE COMMERCE)



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LE MASQUE APPARTIENT AU MUSÉE DU CAIRE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LA MARQUE DE LA VOITURE N'EST PAS IDENTIFIABLE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LA MAISON N'EST PAS IDENTIFIABLE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, S'IL S'AGIT D'UN « GRAFFITI » INTERDIT PAR LA LOI ET DONC SANS AUTEUR RECONNU



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LE « GRAFFITI » EST ICI UNE ŒUVRE D'ART FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU BÂTIMENT



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, AUCUNE MARQUE N'EST IDENTIFIABLE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LA PERSONNE N'EST PAS IDENTIFIABLE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

NON, LE PERSONNAGE EST LA PROPRIÉTÉ D'UNE COMPAGNIE QUI L'EXPLOITE



PUIS-JE UTILISER LIBREMENT CETTE PHOTO ?

OUI, LE PERSONNAGE NE PORTE AUCUN SIGNE DISTINCTIF RENVOYANT À UNE MARQUE DÉPOSÉE

**PUIS-JE METTRE LA PHOTO D'UN
ÉLÈVE SUR LE BLOG DE L'ÉCOLE ?**

OUI, SI J'AI L'AUTORISATION ÉCRITE DE SES PARENTS

**PUIS-JE INTÉGRER UNE MUSIQUE
SUR UNE VIDÉO RÉALISÉE À
L'ÉCOLE ?**

**OUI, SI J'AI L'AUTORISATION DES AUTEURS,
COMPOSITEURS ET INTERPRÈTES**

**PUIS-JE AFFICHER SUR UN SITE UNE
PHOTO MODIFIÉE PAR MOI DES NOUVEAUX
BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE ?**

OUI, SI J'AI L'AUTORISATION DE L'ARCHITECTE

UN ÉLÈVE A-T-IL LE DROIT DE FAIRE UN
“COPIÉ-COLLÉ” D’UN ARTICLE SUR LES
CHÂTEAUX-FORTS POUR UN EXPOSÉ ?

NON, IL PEUT SEULEMENT EN COPIER UNE
PARTIE EN PRÉCISANT LE NOM DE L’AUTEUR
ET LE SUPPORT DE PUBLICATION

PUIS-JE UTILISER LIBREMENT UN POÈME
ANGLAIS DU XIX^{ÈME} SIÈCLE ?

PEUT-ÊTRE... L'AUTEUR EST BIEN MORT DEPUIS
PLUS DE 70 ANS, MAIS SI LE POÈME EST
TRADUIT, LE TRADUCTEUR BÉNÉFICIE DE DROITS
POUR LA MÊME DURÉE...

LA CHORALE DE L'ÉCOLE A INTERPRÉTÉ
UNE CHANSON RÉCEMMENT PARUE.
PEUT-ON EN DIFFUSER LIBREMENT
L'ENREGISTREMENT ?

OUI, À CONDITION DE FAIRE UNE DÉCLARATION À LA
SACEM ET DE PAYER DES DROITS

AI-JE LE DROIT DE COPIER UNE MUSIQUE
OU UN LOGICIEL QUE J'AI ACHETÉS ?

OUI, LA COPIE PRIVÉE, À FIN NOTAMMENT DE
PRÉSERVER L'ORIGINAL, EST PERMISE

AI-JE LE DROIT D'UTILISER UN LOGICIEL SUR
PLUSIEURS MACHINES ?

OUI, SI J'AI PLUSIEURS LICENCES OU UNE
LICENCE QUI L'AUTORISE

AI-JE LE DROIT DE DIFFUSER À L'ÉCOLE UN
FILM QUE J'AI PAYÉ ET ACQUIS
LÉGALEMENT ?

NON, LA DIFFUSION DES FILMS HORS DU CERCLE
PRIVÉ EST INTERDITE SANS ACCORD DE L'ÉDITEUR

